

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024

Date d'affichage : 18.06.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une « convention de partenariat séjours enfants PASS COLO »
avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Rapporteur : N. Hulin

N° 2024-55

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le dispositif d'aides aux vacances enfant porté par la Caisse d'Allocations Familiales par le service VACAF dans le cadre du « PASS COLO »,

VU la demande de labélisation de la ville de Lieusaint afin de pouvoir faire bénéficier aux familles et enfants partant en séjour du PASS COLO,

CONSIDERANT l'intérêt pour les familles de pouvoir bénéficier de l'aide du PASS COLO à déduire du coût séjour,

Après l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'agréer les termes de la « convention de partenariat séjours enfants PASS COLO » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la labélisation des séjours organisés par la commune de Lieusaint,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 24 juin 2024



Le secrétaire de séance

Nadine HULIN



Le Maire,

Michel BISSON